

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 13 avril 2021

Nombre de conseillers
en exercice : 39

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 32
Nombre de représentés : 06
Nombre de votants : 38

OBJET

Affaire n° 2021-041

**CESSION DE LA PARCELLE AO
864
18 TER RUE BELA KUN –
RIVIERE DES GALETS –LE
PORT**

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du Conseil
Municipal a été faite le 6 avril 2021
et affichée le 7 avril 2021.

- le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la porte de
la mairie le : 21 AVR 2021

LE MAIRE



Olivier HOARAU

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le mardi treize
avril le Conseil Municipal de Le Port s'est réuni au
Complexe Sportif Municipal, après convocation légale
sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec 1^{ère}
adjointe.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick
Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème}
adjoint, Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Bernard
Robert 4^{ème} adjoint, M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint,
Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, Mme Bibi-Fatima
Anli 9^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme
Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M. Jean-Paul Babef, M.
Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-
Max Nages, Mme Claudette Clain Maillot, Mme Danila
Bègue, M. Alain Iafar, M. Zakaria Ali, M. Jean-Claude
Adois, Mme Sophie Tsiavia, M. Patrice Payet, Mme
Garicia Latra Abélard, Mme Véronique Bassonville, M.
Didier Amachalla, Mme Barbara Saminadin, Mme Pamela
Trécasse, Mme Aurélie Testan, Mme Gilda Breda, M.
Sergio Erapa, Mme Firose Gador, Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés : Mme Karine Mounien 5^{ème}
adjointe, (par M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjointe), M. Fayzal
Ahmed Vali (par Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe),
Mme Brigitte Laurestant (par M. Alain Iafar), Mme
Honorine Lavielle (par Mme Véronique Bassonville), M.
Patrice Casimir (par Mme Firose Gador), Mme Valérie
Auber (par Mme Annie Mourgaye).

Arrivée(s) en cours de séance : M. Mihidoiri Ali 8^{ème}
adjoint à 17h10.

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Bertrand Fruteau.

.....
.....

Affaire n°2021-041

**CESSION DE LA PARCELLE AO 864
18 TER RUE BELA KUN – RIVIERE DES GALETS –LE PORT**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le contrat de concession du 2 septembre 1988 reçu en Préfecture le 11 octobre 1988 confiant à la Semader la conduite de l'opération de la RHI Rivière des Galets ;

Vu la promesse de vente signée entre la Semader et Mme Gaze occupant de la parcelle AO 864 le 11 janvier 2000,

Vu la délibération n° 2005-054 du Conseil municipal du 28 avril 2005 approuvant la rétrocession des parcelles non vendues, des voies et espaces publics de la RHI Rivière des Galets ;

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » du 31 mars 2021 ;

Vu le rapport présenté en séance du 13 avril 2021 ;

Considérant la nécessité de régulariser la situation de Mme Paulette Gaze, attributaire de la parcelle communale AO 864 dans le cadre de la RHI Rivière des galets ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la cession du terrain nu cadastré AO 864 à Mme Paulette Gaze en nom propre, au prix initial de la RHI, déduction faite de l'acompte, soit : 9 421,35 € (13 994,82 € - 4 573,47 €) ;

Article 2 : de dire que :

- l'immeuble édifié sur ladite parcelle cadastrée AO 864, est exclu de la présente vente ;
- les frais de l'acte à intervenir (notaire, bornage...) seront à la charge de l'acquéreur ;

Envoyé en préfecture le 29/04/2021

Reçu en préfecture le 29/04/2021

Affiché le 29/04/2021

SLOW

ID : 974-219740073-20210413-DL_2021_041-DE

Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU

